

## **IEOM – Opérations avec les agents résidents crédits réescomptables IEOM**

### **I\_CREDEF**

*(Spécifique aux COM du Pacifique)  
Décembre 2022*

#### **Présentation**

Le document — I\_CREDEF — recense les crédits à la clientèle résidente éligibles au dispositif de réescompte de l'IEOM selon leur durée résiduelle : inférieure à 1 an ; supérieure ou égale à 1 an.

Les règles afférentes au dispositif de réescompte sont précisées dans la NIEC de Documentation Générale disponible sur le site internet de l'IEOM.

#### **Contenu**

Les postes concernés sont relatifs à la réglementation de la politique monétaire de l'IEOM.

#### **Règles de remise**

##### **Établissements déclarants**

Tous les établissements de crédit listés dans l'annexe 6 de la décision 2021-01<sup>1</sup> ayant un guichet bancaire dans au moins l'une des trois collectivités d'outre-mer du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna) remettent ce tableau.

##### **Territorialité**

Un tableau est établi pour chaque zone d'activité (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna).

##### **Monnaie**

Le tableau est remis en Franc CFP.

##### **Périodicité et délais de remise**

Remise trimestrielle au plus tard le dernier jour du mois qui suit la date d'arrêt.

---

<sup>1</sup> « Décision 2021-01 du 21 avril 2021 relative à la collecte et au contrôle d'informations statistiques requises des établissements de crédit et des autres intermédiaires financiers », décision du gouverneur de la Banque de France, annexe 6, paragraphe 1.